

D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2018

Centre Organisateur

Extrait de l'arrêté d'ouverture n° 2017-44 du 24 juillet 2017 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Filière Administrative – Catégorie C

Ouvert par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION		NOMBRE DE POSTES :		
<p>Concours externe ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.;</p> <p>Concours interne ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier 2018 d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;</p> <p>Troisième concours ouvert aux candidats justifiant, pendant une durée de 4 ans au moins, de l'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ soit d'activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature ; ➤- soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ; ➤- soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins : <p>Les activités ou les mandats exigés pour se présenter au troisième concours ne pourront être pris en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils exerçaient, la qualité de fonctionnaire, d'agent public, de magistrat ou de militaire. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.</p>		<p><u>Ouvert pour 50 postes</u></p> <p><u>Répartis de la façon suivante :</u></p> <p>Interne : 20 postes Externe : 29 postes 3ème concours : 1 poste</p>		
EPREUVES OBLIGATOIRES				
Externe - Interne et 3 ^{ème} concours				
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITE 15 MARS 2018 en Côtes d'Armor ou Ille et Vilaine	1- Une épreuve de français comportant : ☒ durée : 1 heure 30 minutes / coef 3 - à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte; - des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.			
	2- L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis aux candidats ☒ durée : 1 heure / coef 3			
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION 2 nd trimestre 2018 en Côtes d'Armor	Externe 1- Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ☒ durée : 15 minutes / coef 3		Interne et 3^{ème} concours 1- Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions ; pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat ☒ durée : 15 minutes / coef 3	
	Externe - Interne et 3 ^{ème} concours			
	2- Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication ☒ durée : 15 minutes / coef 1			
EPREUVES FACULTATIVES				
EPREUVE FACULTATIVE D'ADMISSION 2 nd trimestre 2018 en Côtes d'Armor	Au choix du candidat au moment de son inscription : (1 seul choix possible)			
	- soit une épreuve écrite de langue vivante étrangère ☒ durée : 1heure / coef 1 Cette épreuve consiste en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec. - soit une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : Notions générales de : Droit public OU Droit de la famille OU Finances publiques ☒ durée 15 minutes, avec une préparation de 15 minutes/coef 1			
<p>➤ Retrait des dossiers d'inscription : du 17 octobre au 8 novembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - par Internet : www.cdg22.fr dernier délai 8 novembre 2017 minuit (heure métropole). - Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 8 novembre 2017 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste faisant foi. <p>➤ Dépôt des dossiers d'inscription : du 17 octobre au 16 novembre 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 16 novembre 2017, 17 h 30 dernier délai - par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 16 novembre 2017, minuit, le cachet de la poste faisant foi. <p>L'inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 16 novembre 2017 (par voie postale cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).</p>				

☒ Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté. (même posté dans les délais)

➔ Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du Cdg 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30